

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°167\_AR2026

**OBJET : délégation de fonctions  
Monsieur Théophile MARCHAIS – Conseiller Municipal**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°014\_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015\_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Monsieur Théophile MARCHAIS, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :**

- ◆ Agriculture
- ◆ Plan nature intercommunal

**ARTICLE 2 : Monsieur Théophile MARCHAIS, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature des documents afférents à son domaine de délégation et notamment :**

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés, dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée ;
- ◆ Les notes de synthèses ;
- ◆ Les rapports internes ;
- ◆ Les comptes rendus de réunion.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :**

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- transmis à Madame la Préfète du département du Rhône ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à Madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,  
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature  
Théophile MARCHAIS**

